

SEANCE
14 Juin 2023

OBJET :
*Désignation du
secrétaire de séance*

RAPPORTEUR :
Le Maire

N°
2023-06-00

PJ :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze juin, à dix-huit heures quinze minutes, les Membres du Conseil Municipal d'ENTRAIGUES SUR LA SORGUE se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L 2121-09 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Guy MOUREAU, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : 20

Guy MOUREAU – Jean-Luc BARCELLI – William BOUQUET – Corinne CRISTOFARO – Régis PHALY – Alain NOUVEAU – Aurore CHANTY – Alain MAGGI – Jean-Pierre GOMEZ – Rose-Marie RUBIRA-GEOFFRAI – Christian GUICHARD – Serge BERNABÉ – Jean-Paul DELCASSO – Sylvia MOUCADEL – Aurélie NOUGIER – Marjorie BARRÉ – Line PHIGINI – Jean-Philippe TESTUD – Denis DUCHENE – Christine D'INGRANDO

Étaient Excusés : 9

Josette PULITI représentée par Régis PHALY
Marion PAPADOPOULOS représentée par Aurélie NOUGIER
Odile BOUCHARD TRUPHEMUS représentée par Jean-Luc BARCELLI
André BOUCHENY représenté par Serge BERNABE
Sabah BOULMAIZ représentée par Alain NOUVEAU
Audrey TRALONGO représentée par Corinne CRISTOFARO
Anthony GIACOMONI représenté par William BOUQUET
Patrick MOUTTE représentée par Jean-Philippe TESTUD
Jennifer MACIA représentée par Denis DUCHENE

Absent :

Secrétaire de Séance : William BOUQUET

☞ ☞ ☞

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire propose de désigner MONSIEUR William BOUQUET pour assurer les fonctions de secrétaire de Séance.

Après avoir ouï l'exposé,
Et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité


- DESIGNER Monsieur William BOUQUET en tant que secrétaire de séance du 14 juin 2023

Fait et délibéré
Les jours mois et an ci-dessus
ont signé
Pour copie conforme

La secrétaire de séance,

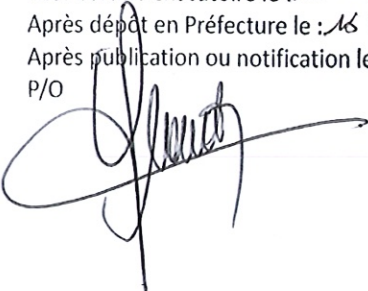

William BOUQUET

Le Maire,


Guy MOUREAU



Acte certifié exécutoire le : 16/06/2023
Après dépôt en Préfecture le : 16/06/2023
Après publication ou notification le : 16/06/2023
P/O



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Département
De Vaucluse

Ville de



ENTRAIGUES
SUR LA SORGUE

SEANCE
14 Juin 2023

OBJET :
*Convention de
mutualisation
Délégué à la
Protection des
Données (DPO)*

RAPPORTEUR :
Jean-Luc BARCELLI

N°
2023-06-01

PJ :
1

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze juin, à dix-huit heures quinze minutes, les Membres du Conseil Municipal d'ENTRAIGUES SUR LA SORGUE se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L 2121-09 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Guy MOUREAU, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : 20

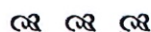
Guy MOUREAU – Jean-Luc BARCELLI – William BOUQUET – Corinne CRISTOFARO – Régis PHALY – Alain NOUVEAU – Aurore CHANTY – Alain MAGGI – Jean-Pierre GOMEZ – Rose-Marie RUBIRA-GEOFFRAI – Christian GUICHARD – Serge BERNABÉ – Jean-Paul DELCASSO – Sylvia MOUCADEL – Aurélie NOUGIER – Marjorie BARRÉ – Line PHIGINI – Jean-Philippe TESTUD – Denis DUCHENE – Christine D'INGRANDO

Étaient Excusés : 9

Josette PULITI représentée par Régis PHALY
Marion PAPADOPOULOS représentée par Aurélie NOUGIER
Odile BOUCHARD TRUPHEMUS représentée par Jean-Luc BARCELLI
André BOUCHENY représenté par Serge BERNABE
Sabah BOULMAIZ représentée par Alain NOUVEAU
Audrey TRALONGO représentée par Corinne CRISTOFARO
Anthony GIACOMONI représenté par William BOUQUET
Patrick MOUTTE représentée par Jean-Philippe TESTUD
Jennifer MACIA représentée par Denis DUCHENE

Absent :

Secrétaire de Séance : William BOUQUET



Vu le règlement européen n° 2016/679 du 27 avril 2016 dit règlement général sur la protection des données (RGPD),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles et notamment son article 31,

Aux termes des dispositions du règlement général sur la protection des données, les autorités ou organismes publics doivent désigner un délégué à la protection des données (ci-après DPO),

Pour faire face aux différentes charges financières que peut

représenter la désignation, interne ou externe, d'un DPO et pour améliorer et atteindre les objectifs de mise en conformité des collectivités territoriales à la réglementation de la protection de données personnelles, la mutualisation s'avère être une solution répondant aux différents besoins tant des communes que de la communauté d'agglomération du Grand Avignon.

La désignation d'un DPO étant obligatoire pour le Grand Avignon comme pour l'ensemble de ses communes membres, le RGPD prévoit la possibilité, pour plusieurs autorités publiques « *compte tenu de leur structure organisationnelle et de leur taille de désigner qu'un seul délégué à la protection des données* »

De plus la loi n°2018-493 du 20 juin 2018, article 31, prévoit que « *peuvent être conclues entre les collectivités territoriales et leurs groupement des conventions ayant pour objet la réalisation de prestations de service liées au traitement de données à caractère personnel* »

En conséquence, il est proposé une mutualisation de la fonction de délégué à la protection des données avec le Grand Avignon et les communes intéressées sur la base d'une convention de prestation de service dont le projet est joint en annexe,

**Après avoir ouï l'exposé,
Et en avoir délibéré,**

LE CONSEIL MUNICIPAL

A L'unanimité

- **APPROUVE** le principe de mutualisation entre les communes intéressées et le Grand Avignon, des fonctions de Délégué à la Protection des Données,
- **AUTORISE** le maire à signer la convention de prestations de service et de mutualisation et tout document relatif à sa mise en œuvre.

Fait et délibéré
Les jours mois et an ci-dessus
ont signé
Pour copie conforme

Acte certifié exécutoire le : 16/06/2023
Après dépôt en Préfecture le : 16/06/2023
Après publication ou notification le : 16/06/2023
P/O

La secrétaire de séance

Le Maire,


William BOUQUET


Guy MOUREAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication



SEANCE
14 Juin 2023

OBJET :
*Parcelle AH n°87 –
avenue de la République
Reconnaissance de
l'intérêt public –
Installation du service
de la Police municipale*

RAPPORTEUR :
Le Maire

N°
2023-06-02

PJ :
1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze juin, à dix-huit heures quinze minutes, les Membres du Conseil Municipal d'ENTRAIGUES SUR LA SORGUE se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L 2121-09 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Guy MOUREAU, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : 20

Guy MOUREAU – Jean-Luc BARCELLI – William BOUQUET – Corinne CRISTOFARO – Régis PHALY – Alain NOUVEAU – Aurore CHANTY – Alain MAGGI – Jean-Pierre GOMEZ – Rose-Marie RUBIRA-GEOFFRAI – Christian GUICHARD – Serge BERNABÉ – Jean-Paul DELCASSO – Sylvia MOUCADEL – Aurélie NOUGIER – Marjorie BARRÉ – Line PHIGINI – Jean-Philippe TESTUD – Denis DUCHENE – Christine D'INGRANDO

Étaient Excusés : 9

Josette PULITI représentée par Régis PHALY
Marion PAPADOPOULOS représentée par Aurélie NOUGIER
Odile BOUCHARD TRUPHEMUS représentée par Jean-Luc BARCELLI
André BOUCHENY représenté par Serge BERNABE
Sabah BOULMAIZ représentée par Alain NOUVEAU
Audrey TRALONGO représentée par Corinne CRISTOFARO
Anthony GIACOMONI représenté par William BOUQUET
Patrick MOUTTE représentée par Jean-Philippe TESTUD
Jennifer MACIA représentée par Denis DUCHENE

Absent :

Secrétaire de Séance : William BOUQUET

☞ ☞ ☞

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1311-10,

Vu le code du travail,

Vu le code de la sécurité intérieure,

Vu l'article 105 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Considérant le Code du travail et notamment les articles R 4228-1 à R 4228-15 (Sanitaires et vestiaires), les articles R 4228-19 à R 4228-

25 (restauration), les articles R 1222-1 à R 4222-26 (Ventilation), les articles R 4331-1 à R 4437-4 (Confidentialité), les articles R 4227-1 à 57 et le règlement du 25/06/80 modifié (Établissement recevant du Public), qui précisent les conditions d'aménagement des locaux des services de police municipale

Considérant le code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles R 511-12 à R 511-33 (salle spécifique sécurisée armement et coffres forts scellés nécessaire dans les postes de police municipale),

Considérant le livre 2 du code de la Sécurité Intérieure relatif au dispositif de vidéo-protection,

Considérant que la réglementation impose un réaménagement du poste de police municipal existant,

- une salle sécurisée pour recevoir les coffres forts qui servent au stockage de l'armement.
- une salle pour la vidéo-protection séparée de l'accueil du public et sécurisée ou ayant un système permettant le contrôle des accès.
- une salle permettant l'accueil du public (salle sécurisée par dispositif vidéo interne) séparée des bureaux, et accessible aux personnes à mobilité réduite,
 - trois bureaux dont un pour le responsable,
 - une salle de pause et de restauration, et des vestiaires hommes et femmes (avec douches),
 - une salle de réunion pouvant être utilisée comme lieu de repli lors de l'activation du PCS,
 - Des sanitaires,
 - Une pièce pour le stockage
 - Trois places de parking sécurisées et fermées pour les véhicules,

Considérant que le bâtiment abritant aujourd'hui la police municipale a une surface qui devient insuffisante pour ces aménagements,

Considérant que la parcelle section AH n°87, d'une superficie de 298 m² possède une surface bâtie, occupée à ce jour d'un bail commercial en rez-de-chaussée et de deux logements, offre un espace suffisant pouvant être utilisé pour les stationnements des véhicules de la police municipale,

Considérant que cette propriété est située avenue de la République, voie fréquentée et très accessible pour les véhicules de sécurité,

Considérant que cette parcelle située en centre-ville permet une accessibilité facile à tous les entraiguois et participe à la dynamisation du cœur de ville,

Considérant que le projet revêt un intérêt public certain par sa situation géographique et sa surface utile, permettant d'envisager une éventuelle extension du service de police municipale,

Considérant que le bien en question est à la vente et que des négociations ont eu lieu avec la propriétaire sur la base de 155 000 € hors frais d'agence

Après avoir ouï l'exposé,
Et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 23 voix POUR

5 ABSTENTIONS : Line PHIGINI – Jean-Philippe TESTUD – Denis DUCHENE – Jennifer MACIA – Patrick MOUTTE

- RECONNAIT l'intérêt public de cette opération,
- MANDATE, Monsieur le Maire à poursuivre, sur ces bases, l'acquisition de ce bien ;

Fait et délibéré
Les jours mois et an ci-dessus
ont signé
Pour copie conforme

La secrétaire de séance

William BOUQUET

Le Maire,

Guy MOUREAU



Acte certifié exécutoire le : 15/06/2023
Après dépôt en Préfecture le : 16/06/2023
Après publication ou notification le : 16/06/2023
P/O

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication